

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de  
l'alimentation

## Arrêté

**Relatif à l'organisation des élections aux instances de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement pendant la période d'urgence sanitaire,**

**Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,**

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2004 modifié par l'arrêté du 15 décembre 2006 relatif aux modalités d'élections des membres des conseils des établissements d'enseignement supérieur agricoles publics.

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Pendant la période d'urgence sanitaire comprise entre le 12 mars et le 31 décembre 2020, les élections au conseil d'administration et aux autres instances consultatives de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement et ses écoles internes, pourront se dérouler par des moyens de consultation électronique sur décision de l'administratrice provisoire.

### Article 2

L'administratrice provisoire de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le

**- 5 MAI 2020**

La directrice générale de l'enseignement et de la recherche

Isabelle CHMITELIN